



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PUJOLS (47)

VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU que le village de PUJOLS est un site classé et protégé,

VU la gêne que provoque le stationnement des caravanes et des semi-remorques sur l'espace vert du "Serpolet", aménagé en aire de repos, avenue de Saint-Antoine, cadastré section AN n° 87 et CD n° 8, et plus particulièrement pour les touristes,

ARRETE

Article 1er : Le stationnement des caravanes et véhicules poids-lourds est interdit sur l'espace vert du "Serpolet", aménagé en aire de repos, avenue de Saint-Antoine, parcelle de terrain cadastré section AN n° 87 et CD n° 8.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Madame le Secrétaire Général de la Mairie, Messieurs le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve s/Lot et le Garde-Champêtre de Pujols sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PUJOLS, le 19 Août 1996

Le Maire,

